

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
Département des Alpes de Haute-Provence  
-----  
Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2022-27(DIR)

Date de convocation : 14 novembre 2022

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 14

Absents : 8

Votants : 14

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-deux et le 25 novembre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Etaient présent(e)s : Claude BONDIL, Stéphanie COLOMBÉRO, Alain DELSAUX, Lila DESJARDINS, Robert GAY, Marcel GOSSA, Patricia GRANET-BRUNELLO, Maurice JAYET, Bernard LIPÉRINI, Sandra RAPONI, Jean-Yves ROUX, Laurie SARDELLA.

**Objet : Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 6 octobre 2022.**

**Le président expose :**

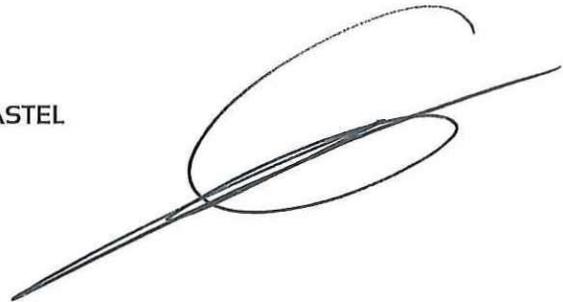
Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 6 octobre a été porté à la connaissance des membres du Conseil d'administration.

Il leur est demandé de bien vouloir en délibérer et d'approuver ce document.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.**

**Le président du Conseil d'administration**

Jean-Claude CASTEL



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE  
SECOURS DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

-----  
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
-----

REUNION DU 6 OCTOBRE 2022 - 15H30

PROCÈS-VERBAL CASDIS 06 10 2022

06 10 2022

**Assistaient à la réunion :**

**Les membres avec voix délibérative :**

Mesdames Stéphanie COLOMBÉRO, Patricia GRANET-BRUNELLO, Isabelle MORINEAUD, Patricia PAUL, Sandra RAPONI, Laurie SARDELLA.

Messieurs Claude BONDIL, Alain DELSAUX, Benoît GAUVAN, Robert GAY, Marcel GOSSA, Maurice JAYET, Bernard LIPERINI, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX.

**Les membres avec voix consultative :**

Colonel hors-classe Christophe PAICHOUX, directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Colonel Nicolas BROU, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;

Commandant Antoine RICCI-LUCCHI, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Commandant Arnaud VALLOIS, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers ;

Capitaine Denis AUZIAS, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires ;

Adjudant José VAZQUEZ, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers ;

**Assistaient également à la réunion :**

Monsieur Laurent LE NY, directeur général adjoint du Conseil départemental, représentant monsieur CARLIER, Directeur général des services ;

Colonel Nicolas BROU, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;

Commandant Olivier CHANTRIAUX, chef du groupement technique et logistique ;

Commandant Christophe DEVAUX, chef du groupement des ressources humaines ;

Monsieur Jean-Christophe JULIEN, chef du groupement finances ;

Madame Corine RIESS, chef du service finances ;

Madame Marie-France MICHEL, assistante de direction, chargée des instances.

**Etaient excusés :**

Mesdames Michèle COTTRET, Lila DESJARDINS, Marion MAGNAN, Michèle MOUTTE, Daniel SPAGNOU, Jean-Michel TRON.

Monsieur Bruno CARLIER, Directeur général des services du Conseil départemental, représenté par monsieur LE NY ;

Monsieur Jean-Milhaël GASPARD, Payeur départemental ;

Médecin hors-classe Frédéric PETITJEAN, médecin-chef du service de santé et de secours médical ;

Le président remercie monsieur le préfet et les membres du CASDIS de leur présence. Il précise que le bureau et la commission des finances se sont réunis préalablement au CASDIS. Il souligne l'importance de l'ordre du jour de cette réunion et plus particulièrement l'avenant à la convention de partenariat avec le Département qui prévoit le versement d'une contribution supplémentaire de plus de 1,2 M€. Il tient à remercier la présidente du conseil départemental pour le soutien apporté au SDIS et associe la hiérarchie du SDIS et l'ensemble des sapeurs-pompiers à ses remerciements.

Monsieur le préfet exprime également sa satisfaction pour l'engagement du Département en faveur des sapeurs-pompiers.

Le président désigne madame PAUL en qualité de secrétaire de séance. Madame PAUL procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le CASDIS peut valablement délibérer.

**Rapport n°1 : Adoption du procès-verbal de la réunion du CASDIS du 16 juin 2022**

Le président présente le rapport. En l'absence d'observation, il est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

**Communication : Relevé des décisions prises par le Bureau – réunions des 16 juin et 2 août 2022**

Le président donne lecture des décisions prises à l'unanimité par le Bureau lors des réunions des 16 juin et 2 août 2022 qui se sont tenues conjointement aux réunions de la commission des finances.

Il donne des précisions sur la mise à disposition d'un véhicule léger médicalisé, armé d'un conducteur et d'un infirmier du service de santé, au bénéfice de l'hôpital de Digne afin de renforcer les délais d'intervention sur Castellane. Il souligne que ce VLI a également servi à assurer le soutien sanitaire opérationnel lors du feu de Rougon et précise que cette mise à disposition fera l'objet d'une évaluation avec le SAMU afin de décider de son devenir.

Le président fait ensuite un point de situation sur les feux de forêts et sur le recours aux hélicoptères bombardier d'eau. Il rappelle que la location d'un HBE a été suspendue depuis 2017 en raison de contraintes budgétaires.

Cet été, le SDIS a dû recourir, en urgence, à la location ponctuelle d'un HBE compte-tenu d'une saison particulièrement intense et de la forte sollicitation au niveau national des moyens aériens de la sécurité civile.

L'évolution des risques, qui ne devrait pas se réduire dans les prochaines années, repose donc la question de disposer d'un HBE, au moins sur les périodes les plus à risque. En conséquence, le CASDIS devra se prononcer à la fin de l'année et retenir une solution adaptée (marché de location comme auparavant, convention de mise à disposition temporaire par un autre SDIS).

Les membres du CASDIS prennent acte de cette communication qui n'entraîne aucune observation.

#### Communication n°1 : Point sur l'avancement du projet de révision du SDACR

Le président présente une synthèse des travaux du COPIL du 29 septembre consacré à l'analyse du risque feux de forêts.

Il souligne l'importance d'agir très rapidement sur les feux naissants, de développer la capacité à les attaquer très rapidement et de pallier les difficultés d'accessibilité et de carences en eau. Il précise que la capacité à assurer les relèves afin de garantir les actions de lutte dans le temps est également primordiale.

Le président rappelle la nécessité de mobiliser les acteurs de la protection de la forêt dans le département et de structurer les complémentarités partenariales.

Monsieur le préfet informe l'assemblée que des assises départementales de la forêt seront organisées le 16 novembre. A cette occasion, les différents partenaires concernés (maires, président d'EPCI, ONF, chambre d'agriculture, SDIS, organismes spécialisés) réfléchiront à des actions communes (obligations légales, débroussaillage, pastoralisme, pistes DFCE) à mettre en place pour prévenir les incendies. Il conviendra également de partager les retours d'expériences, d'identifier les risques et de développer les axes d'action.

Monsieur le préfet précise qu'une 2<sup>ème</sup> réunion, consacrée à la valorisation de la forêt, sera organisée en février 2023.

Après avoir entendu ces précisions les membres du CASDIS ont pris acte de cette communication.

#### Rapport n°3 : Réforme de la réponse des entreprises de transport sanitaire privées aux demandes de transport sanitaire urgent du service d'aide médicale d'urgence (SAMU)

Le président présente ce rapport.

Il rappelle qu'une réforme visant à réorganiser la réponse des entreprises de transport sanitaire privées aux demandes de transport sanitaire urgent du SAMU a été lancée à l'échelle nationale. Cette réforme vise notamment à mieux solliciter les transporteurs privés et à limiter les carences pesant sur les SDIS.

Au niveau départemental, les travaux ont été relancés par la délégation territoriale de l'ARS 04 au mois de juin dernier afin d'établir un nouveau cahier des charges arrêté par le directeur général de l'ARS après consultation obligatoire du sous-comité des transports sanitaires, le tout avant le 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Le président du CASDIS doit communiquer un avis sur ce projet de cahier des charges au Sous-Comité des Transports Sanitaires, après délibération du CASDIS.

Il précise que les principaux objectifs défendus par le SDIS 04 lors des travaux préparatoires ont été de limiter les carences d'ambulanciers privés et de couvrir au mieux les périodes à plus forte activité et durant lesquelles la disponibilité et donc l'amabilité sont les plus fragiles.

Le projet de cahier des charges repose sur un volume d'heures de garde qui passe de 39342 heures à 47000 heures de garde, réparti sur 6 secteurs annuels (dont ceux de Manosque et Sisteron organisés en garde 24h /24) et deux secteurs saisonniers « été/hiver » sur Allos et Seyne les Alpes.

Madame GRANET-BRUNELLO demande des précisions sur les choix d'amplitude de garde et souhaite savoir pourquoi le secteur de Digne les Bains n'est pas en garde 24h /24.

Le colonel PAICHOUX précise que le volume d'heures de gardes pour chaque secteur a été arrêté en prenant en compte l'activité constatée tout en veillant à maintenir la viabilité économique de certains secteurs qui assurent peu de transports sanitaires d'urgence mais qui effectuent des jonctions ambulancières afin de permettre aux VSAV du SDIS d'être immobilisés sur des périodes plus courtes.

Il précise également que lors des travaux préparatoires, les ambulanciers privés ont pris l'engagement moral d'organiser des astreintes en dehors des périodes de garde indemnisées pour assurer les transports sanitaires urgents. Il rappelle que le cahier des charges prévoit une clause de revoyure puisque le volume horaire accordé déroge aux règles nationales.

Il souligne que l'organisation de la garde et des transports sanitaires fera l'objet d'un suivi semestriel par le sous-comité des transports sanitaires du CODAMUPS. Une évaluation annuelle de ces activités sera réalisée chaque année, pour apprécier l'adéquation du dispositif aux besoins du territoire et le réviser le cas échéant.

Madame GRANET-BRUNELLO rappelle que le secteur de Digne les Bains ne se limite pas à la seule commune chef-lieu. Elle constate que le volume d'heures de garde a effectivement augmenté mais elle regrette que le périmètre et la population couverte sur le secteur de Digne n'aient pas été pris en compte pour aboutir à une garde 24 h/24. En sa qualité de maire mais également de médecin, elle soutient le territoire dignois et elle votera contre ce rapport. Elle demande que le projet de cahier des charges soit joint au procès-verbal de la réunion qui sera adressé aux membres du Conseil d'administration.

Au terme de ces échanges le président met le rapport aux voix. Il est adopté à la majorité par 15 voix pour et 1 voix contre.

#### **Rapport n°4 : Autorisation de poursuivre par voie de mise en demeure**

Le président informe l'assemblée que la palerie départementale et la trésorerie de Digne les Bains ont été réunies dans un seul service dénommé « service de gestion comptable de Digne les Bains – SGC de Digne les Bains ».

La création de ce service au 1<sup>er</sup> septembre nécessite la signature d'une nouvelle autorisation du CASDIS lui permettant, pour la durée de son mandat, d'engager des poursuites (mise en demeure, saisies à tiers détenteurs, saisies mobilières et immobilières, saisies sur rémunération) pour recouvrer les titres impayés.

Au terme de cette présentation, le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

#### **Rapport modificatif : Avenant n° 1 à la convention de partenariat entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours - Période 2022 à 2024**

Le président détaille les dispositions de l'avenant à la convention de partenariat 2022-2024 qui prévoit une contribution supplémentaire du Conseil départemental de 1 257 628 € au budget 2022. A cet effet, il renouvelle ses remerciements à la présidente pour cet effort conséquent.

Cette contribution exceptionnelle permet d'absorber l'incidence financière d'une saison feux de forêt particulièrement intense ayant nécessité le recours ponctuel à la location d'un HBE. Il prend également en compte l'impact de l'augmentation des prix et du point d'indice pour un semestre.

Il précise que cet avenant acte également, sur la période 2022-2024, le renforcement des effectifs de sapeurs-pompiers professionnels et la revalorisation de l'indemnisation de l'astreinte des sapeurs-pompiers volontaires en journée/semaine.

Le colonel PAICHOUX et le commandant VALLOIS s'associent à ces remerciements. Ils mesurent, de même que l'ensemble des sapeurs-pompiers, l'importance de l'engagement pris et du soutien apporté au SDIS.

Monsieur GAY souligne que cette contribution complémentaire représente une augmentation de près de 10 % du montant de la contribution initiale.

Monsieur ROUX exprime à son tour ses remerciements à la présidente du Conseil départemental.

Monsieur le préfet salue cette décision qui fait l'unanimité.

Au terme de ces échanges le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Rapport modificatif : Décision modificative n°1 – exercice 2022

Le président demande à monsieur JULIEN de présenter la décision modificative n°1 qui s'élève à 1 351 968 €. Il précise qu'elle intègre l'impact de l'inflation, des mesures réglementaires nouvelles et surtout les surcoûts liés aux feux de forêts de La Rochette – Rougon – Saint Geniez et Villeneuve.

Monsieur JULIEN détaille l'affectation des crédits par section.

En section de fonctionnement la recette de 1 257 628 € de crédits supplémentaires du Département est ventilée pour 744 647 € sur le chapitre II pour prendre en charge l'impact de l'augmentation des prix d'électricité, de carburants, de combustibles et les dépenses liées aux feux de forêts (carburants – logistique – alimentation – réparations des véhicules et matériels – location hélicoptère bombardier d'eau).

Monsieur JULIEN détaille l'impact de l'inflation et de la campagne feux de forêts sur certaines dépenses de fonctionnement. Les dépenses de carburants augmentent de plus de 77 % et nécessitent une inscription complémentaire de crédits de 270 147 € (192 879 € liés à la saison feux de forêts et 77 268 € du fait de l'inflation). Les dépenses d'électricité et de combustibles augmentent de 195 000 € et celles liées à l'entretien des matériels et véhicules subissent une augmentation de plus de 63 % (145 000 € au titre des feux de forêts et 60 000 € dû à l'inflation). Il rappelle que l'augmentation des prix des carburants et de l'énergie est loin d'être stabilisée, compte-tenu notamment de la diminution de la production de pétrole.

L'impact financier de la campagne feux de forêts nécessite également une inscription complémentaire de crédits de 418 641 €, par apport de crédits nouveaux et transfert de crédits au sein de chapitre, destinés au paiement des indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires

Enfin une enveloppe de 94 340 € est prélevée sur la section de fonctionnement et versée à la section d'investissement afin de remplacer des matériels détériorés ou hors service durant la saison feux de forêts.

Au terme de ces explications, le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation, il est adopté à l'unanimité.

Communication n°2 : Délégation pour attribuer les marchés publics à procédure adaptée (MAPA inférieurs à 90 000 € HT)

Le président rend compte des marchés à procédure adaptée inférieurs à 90 000 € HT qu'il a signés dans le cadre de la délégation accordée par le CASDIS.

Dans le cadre de cette délégation, des marchés à bons de commande relatifs à la fourniture de carburants, avec montant maximum annuel, renouvelables 3 fois ont été passés suite à appel d'offres infructueux.

Les marchés ont été attribués au garage MERLE (CIS Banon), garage ROUX (CIS La Javie), SARL Les Oliviers (CIS Valensole), TOTAL (CIS La Motte du Caire et Noyers sur Jabron). Les lots concernant les CIS Quinson et La Bréole/Saint Vincent les Forts ont été déclarés infructueux au terme de cette nouvelle mise en concurrence, du fait d'absence d'offres.

Monsieur ROUX souhaite savoir si les CIS de La Motte du Caire et de Noyers sur Jabron s'approvisionneront en carburant à la station TOTAL de Sisteron.

Le président confirme que les véhicules de ces centres devront se rendre à Sisteron. Il souligne que la possibilité de disposer de citernes sur certains CIS éloignés des stations-services est actuellement à l'étude.

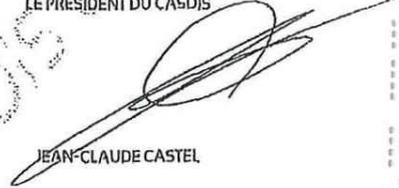
En l'absence de questions diverses, l'ordre du jour étant épuisé, le président remercie monsieur le préfet et les membres du CASDIS de leur présence et lève la séance à 16h45.

LA SECRÉTAIRE DE SEANCE



PATRICIA PAUL

LE PRÉSIDENT DU CASDIS



JEAN-CLAUDE CASTEL

PROCES-VERBAL CASDIS 2010